



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Limoilou

---

RÈGLEMENT R.A.6V.Q. 90

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT LIMOILLOU SUR LA TARIFICATION DE  
BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS  
RELATIVEMENT AUX TARIFS POUR LE REMORQUAGE ET LE  
SERVICE DE FOURRIÈRE À COMPTER DU 1ER NOVEMBRE  
2008**

---

**Avis de motion donné le 15 octobre 2008  
Adopté le 29 octobre 2008  
En vigueur le 31 octobre 2008**

---

## **RÈGLEMENT R.A.6V.Q. 90**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LIMOILOU SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT AUX TARIFS POUR LE REMORQUAGE ET LE SERVICE DE FOURRIÈRE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2008**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 5.3.2 du *Règlement de l'arrondissement Limoilou sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.R.A.6V.Q. chapitre T-1, et ses amendements, est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2° du premier alinéa, du suivant :

« 3° 50 \$ par jour pour un remorquage effectué le ou après le 1er novembre 2008. ».

**2.** L'article 5.3.3 de ce règlement, tel que modifié par l'article 1 du Règlement R.A.6V.Q. 65, est modifié de nouveau par l'insertion, après le paragraphe 2° du premier alinéa, du suivant :

« 3° 12 \$ par jour pour un remisage effectué le ou après le 1er novembre 2008. ».

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.